

A lire absolument....

SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY

Note d'information générale Dossier LEADER Rappel des principales règles

➤ PUBLICITE ET LOGOS

Selon le montant des investissements matériels ou immatériels, le bénéficiaire est soumis à certaines obligations en matière de publicité, notamment d'assurer un affichage via un panneau ou une plaque.

Pendant 5 ans pour les investissements à compter de la date de l'engagement juridique et pendant la **durée de l'action** pour les investissements **immatériels** (études, formations,...)



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) :
l'Europe investit dans les zones rurales

Pour tous les projets :

Sur tout document ou support relatif à un projet (courrier, brochure d'information, diaporama,...) il est obligatoire d'afficher les 4 logos ainsi que la dénomination « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales ».

Pour les projets dont le coût éligible est compris entre 50 000 € et 500 000 €

Une plaque explicative au format minimum A3 doit être apposée sur le lieu du projet qui comprend l'ensemble des éléments ci-dessus ainsi qu'une description du projet.

Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque. Il est également possible d'indiquer d'autres financeurs du projet.

Pour les projets dont le coût éligible est supérieur à 500 000

Un panneau d'affichage au format minimum A1 doit être apposé sur les sites des infrastructures qui comprend l'ensemble des éléments ci-dessus ainsi qu'une description du projet.

Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque. Il est également possible d'indiquer d'autres financeurs du projet

> Les DEPENSES

- ✓ Il vous est rappelé que, pour être éligible, toute dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention préalable au début d'exécution du projet. Tout commencement d'opération (y-compris le premier acte juridique — par exemple devis signé ou bon de commande — passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant la date du dépôt du formulaire rend l'ensemble du projet inéligible.
- ✓ Vous disposer d'un délai maximum de 6 mois à compter de la notification de la décision juridique pour débiter les travaux.
- ✓ Si vous êtes soumis au code des marchés publics, vous devez nous faire parvenir le justificatif d'appel public à la concurrence (par exemple la production d'une copie d'annonce classée).

*Lors du dépôt du dossier de demande d'aide LEADER, vous devez justifier les dépenses prévisionnelles par des devis, lors de la réalisation de votre opération vous devez justifier chaque dépense par une facture. Sur la facture, doivent être mentionnés impérativement, les références du fournisseur, la date, l'objet de la dépense, le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage, la TVA.
Un reçu n'a pas valeur de facture et un ticket de caisse non plus.*

Les pièces justificatives à fournir pour demander le paiement de l'aide sont :

- ✓ Le formulaire de demande de paiement de l'aide renseigné et certifié exact par le bénéficiaire accompagné des pièces demandées
- ✓ Les factures devront obligatoirement être acquittées au dépôt de la demande de paiement. Pour être acquittée, une facture doit porter la mention "acquittée le", et porter le mode de règlement et la référence du règlement. Soit ces éléments sont attestés par le fournisseur (mention obligatoirement du moyen de paiement, de la date effective du paiement (endossement du chèque, par exemple), ainsi que la signature et le cachet du fournisseur), soit ils sont mentionnés par le bénéficiaire lui-même mais dans ce cas les factures doivent être accompagnées d'une copie des relevés de compte bancaire prouvant les débits correspondants. Dans le cas d'un maître d'ouvrage public les factures doivent être accompagnées d'un relevé de mandats visé par le comptable public indiquant la date du paiement effectif. Conserver les pièces pendant 10 ans (Cf article 6 de la convention)
- ✓ Joindre également les avis de versement des financeurs nationaux. Le versement du FEADER a systématiquement lieu après le versement des aides publiques par les autres financeurs appelant le FEADER. (Cf article 8 de la convention).

Une visite sur place pourra être réalisée afin de vérifier la conformité de vos investissements.

Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à contacter
la gestionnaire du programme LEADER Marie-Christine VIGUIER au 05 63 24 67 96

GAL PAYS MIDI QUERCY

Adresse Administrative : 12, Rue Marcelin Vigié — BP 82 — 82800 NEGREPELISSE - Tel : 05.63.24.60.64 — Fax : 05.63.24.60.65
Site internet : www.midi.quercy.fr - adresse électronique : pars.midi.quercy@info82.com